

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 21 juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 15 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 15 juin 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT (à partir du point 2), Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSEE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Angélique MOUROCQ, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Pascal DALIGAULT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
Nadine LECHATTELLIER a donné pouvoir à Angélique MOUROCQ
Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Absents excusés :

Flavien DELÊTRE
Patrick FENOUIL
Sandrine SIMÉON

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20 au point I puis 21
Nombre de votants : 25 au point I puis 26
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
27	Transport des enfants entre les écoles primaires (hors transport scolaire) par la société Transdev Normandie sise à Alençon	89.09€ HT par jour + 15€ pour désinfection
28	Hygiénisation et traitement des boues de la station d'épuration de Condé-sur-Noireau par la société STGS sise à Avranches	8 028.72€ TTC
29	Redynamisation des espaces dédiés à la lecture dans les écoles - Aménagement en mobilier des bibliothèques auprès de la société Manutan Collectivités	4 721.29€ TTC
30	Achat de 2 Renault Master auprès de la société Renault sise à Condé-en-Normandie	16 600€ TTC
31	Avenant au marché de travaux pour la rénovation du gymnase Robert Gossart – Adaptation PMR du vestiaire arbitre – Lots n° 9, 7, 5 ; 6 et 1	4 217.33€ HT

32	Convention de partenariat – Point Conseil Budget avec l'UDAF afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées	/
33	Isolation par calorifugeage neuf des réseaux existants hydrauliques d'eau chaude sanitaire et chauffage hors volume chauffe (Mairie – Médiathèque – Ecole Sévigné – Crèche Suédoise – Ecole Daudet – Espace Aquatique) par la société MZ bâtiments sise à Sarcelle sous-traitant de la société Eco Environnement de Pantin	/
34	Choix du Notaire en charge de la vente de la parcelle CV 77 au bénéfice de M. Bohca Lukic – Maîtres Fiévet et Damème sis à Condé-en-Normandie	/
35	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne - Mme Lilia Rayeh Loyer mensuel toutes charges comprises : 365€	/
36	Cinéma Le Royal – Réfection des marches par la société Deniaux Boulay sise à Athis-de-l'Orne	14 822.16€ TTC
37	Aménagement du hall de la Mairie de Condé-sur-Noireau par la société RD Agencement et automatisme sise à Moncy	39 972.10€ HT
38	Travaux sur la balayeuse Schmid par la société Easy Voirie sise à Montelimar	3 231.98€ TTC
39	Vente de la parcelle n° 5 – Lotissement Le Perreux au profit de Madame Virginie Fossard	18 009€
40	Renouvellement de location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Mme Mailis Oger – Prolongation du bail jusqu'au 31 août 2021	/
41	Achat matériel pour les espaces verts auprès de la société Chivot Verts Loisirs sise à Rots	6 400.01€ TTC
42	Changement de fenêtres groupe scolaire Terre Adélie – Ecole Sévigné par la menuiserie Lefrançois sise à Condé-sur-Noireau	22 270.64€ TTC
43	Acquisition d'un tracteur auprès de la société Chivot Verts Loisirs sise à Rots	20 650€ TTC
44	Travaux de débroussaillage (fauchage, dégagement de visibilité, haies) par la société Soisnard sise à Saint-Pierre-la-Veille	17 862.26€ TTC
45	Vente scooter AF-502-VF par Monsieur Olivier Harmange	250€ TTC
46	Achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (services techniques) auprès de la société Tampleu Spriet (Mondeville), Protecthoms (Iffs) et Sonorco (Condé-sur-Noireau)	13 773.07€ TTC
47	Achat d'un véhicule électrique Zoé Life auprès du garage Renault Bodemerauto sis à Flers	7 987.76€ TTC
48	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Mme Adèle BACHMANN - Loyer mensuel toutes charges comprises : 385€	/

RESSOURCES HUMAINES

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET D'UN POSTE DE REDACTEUR, SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de créer ces emplois pour nécessité de service,

Monsieur MECHE explique que des mouvements de personnels nécessitent deux modifications de postes. Il s'agit d'un agent pour le centre aquatique et d'un poste pour la comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **CREE** un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
- **CREE** un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2/ CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Monsieur MECHE rappelle que la loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit par l'élargissement des cas de recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

La volonté affichée est de permettre aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire.

Il s'agit de :

- permettre de mieux répondre aux besoins temporaires ou particuliers de recrutement en disposant d'une souplesse accrue tout en s'assurant de la continuité nécessaire des services en évitant la multiplication ou le renouvellement de CDD successifs,
- réduire les recours systématiques à des prestataires externes dans un souci d'économie des deniers publics.

Emplois permanents ouverts au tableau des effectifs

Concernant les emplois permanents, l'article 21 permet de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de trois ans sur la base de l'article 3-3 2°. Ils peuvent être renouvelés par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années.

La durée totale des contrats ne peut excéder six ans et à l'issue, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le recrutement de fonctionnaires pour occuper des emplois permanents demeure la règle.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'ensemble des emplois permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la ville de Condé en Normandie pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, à savoir :

- L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent momentanément indisponible ;
- L'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 :

* Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1° de la loi 84-53) ;

* Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) (article 3-3-2° de la loi 84-53) ;

- L'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit. Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Emplois non permanents

Par ailleurs, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la ville de Condé en Normandie pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- L'article 3. – I. – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- L'article 3. – I. – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- L'article 3. – II. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : La réalisation d'un projet. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I 1° et 2° nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales sont les suivants :

Service	Cadre d'emploi	Durée de travail	Nombre
Centre aquatique	Adjoint technique	35 h 00	2
Centre aquatique	Opérateur des A.P.S.	35 h 00	1
Condé côté plage	Adjoint d'animation	35 h 00	6
Château de Pontécoulant	Adjoint du patrimoine	35 h 00	1
Tous services administratifs (dont centre de vaccination)	Adjoint administratif	35 h 00	1
		20 h 00	1
	Rédacteur	35h00	1
Services scolaire et techniques)	Adjoint technique	35 h 00	2

Le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable à ces emplois saisonniers ou temporaires.

Madame DESQUESNE précise que ce sont des postes régulièrement utilisés, notamment pour remplacer les agents ou en saison comme pour Condé Côté Plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 dans les conditions susmentionnées à compter du 22 juin 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées à compter du 22 juin 2021.
- **DIT** que les présentes conditions de recrutement de contractuels remplacent celles prises lors de précédentes délibérations ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

3/ MODALITES DE RECOURS AU TRAVAIL TEMPORAIRE OU A DES ORGANISMES OEUVRANT POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2012-347 du 2 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Monsieur MECHE informe les conseillers que le recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, encadrées par la loi.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible
- De vacances temporaires d'un emploi pour lequel la procédure est en cours sans avoir abouti
- D'accroissement temporaire d'activité

Il est précisé que la loi attribue une compétence exclusive au centre de gestion. Il doit donc être consulté. Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Dans ce cadre, la commune fait appel à une association Dynamia qui intervient dans le domaine de l'insertion professionnelle, notamment pour des remplacements d'agents absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le recours aux prestations de l'association Dynamia ou d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions exposées, et après consultation du Centre de Gestion.

4/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Condé en Normandie.

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Les élèves de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'accueil de stagiaires permet de soutenir les jeunes du territoire dans leur parcours, aussi Condé en Normandie souhaite se doter d'une politique volontariste.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (en 2021, 26€ x 15% = 3,9 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure ou égale à deux mois
- **FIXE** celle-ci conformément à la loi à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE A CONDE EN NORMANDIE POUR LE CENTRE AQUATIQUE

Monsieur MECHE informe les conseillers que la commune doit recourir à du personnel pour pallier aux absences (congés...) des agents. Le centre aquatique de la commune déléguée de Thury-Harcourt est fermé pour travaux, aussi il est proposé de mettre en place une convention.

En effet, la convention prévoit notamment que les agents du centre aquatique de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande sont mis à disposition de la commune de Condé en Normandie en fonction de ses besoins et suivants des plannings établis par les services. Condé en Normandie remboursera à hauteur des dépenses liées à la masse salariale les frais à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires

FINANCES

6/ REMISE SUR L'ABONNEMENT AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES PENDANT LA TROISIEME PERIODE DE CONFINEMENT D'AVRIL-MAI 2021

Vu l'arrêté préfectoral fixant la période de confinement jusqu'au 16 mai 2021

Monsieur LEQUERTIER rappelle que pendant ce troisième confinement, certains commerçants, qui sont « abonnés » au marché de la ville, n'ont pas pu venir en raison de la nature de leur activité ; ils n'étaient pas considérés comme commerces essentiels.

Aussi, il est proposé d'opérer une remise sur l'abonnement correspondant à cette période et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commerçants non-sédentaires (du 6 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus)

Nom et prénom	N°	Désignation	Mètres	Px m.linéaire 0,80€	x 6 jeudis	-20%	TOTAL
SA JAMOTTE Vire	8	Motoculture	9	7,2	43,20 €	8,64 €	34,56 €
OZENNE Thierry	60	Jeans et pull	9	6,4	38,40 €	7,68 €	30,72 €
LIENARD Stéphanie	9	Produits d'entretien	4	3,2	19,20 €	3,84 €	15,36 €
HEUZE Ghislaine	4	Maroquinerie	8	6,4	38,40 €	7,68 €	30,72 €
DELANDE Christophe	105	Jeans et polaire	9	7,2	43,20 €	8,64 €	34,56 €
LOGIS VERT	35	Poêle à granulés	8	6,4	38,40 €	7,68 €	30,72 €

176,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** une remise sur l'abonnement correspondant à cette période et pour les montants indiqués

7/ EXONERATIONS DES DROITS DE TERRASSE 2021 ET EXTENSION TEMPORAIRE DES TERRASSES

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°3/3-6-1 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs 2021,

Monsieur GOUDIER explique que certains commerçants s'acquittent habituellement de redevance pour occupation du domaine public communal afin d'y installer leur terrasse.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les professionnels visés par ces redevances sont à nouveau affectés avec ce troisième confinement, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les commerçants pour surmonter la crise actuelle, Madame le Maire propose une exonération de la redevance liée aux terrasses pour l'année 2021.

Par ailleurs, Madame le Maire propose, lorsque la configuration des lieux le permet, que les espaces de vente avec des surfaces de terrasses supplémentaires soient reconduits pour l'année 2021.

La demande d'extension temporaire pourra être autorisée par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **EXONERE** de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les terrasses pour l'année 2021.

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BLEUET DE FRANCE

Monsieur GASCOUIN rappelle qu'en raison du déroulement particulier des dernières cérémonies qui n'ont pas permis la vente des « bleuets », il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'œuvre Nationale du Bleuet de France qui constitue une structure intégrée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

Madame DESQUESNE dit qu'il y a maintenant deux ans que les ventes traditionnelles de bleuet n'ont pu être réalisées.

Monsieur GASCOUIN se souvient qu'enfant et écolier, il vendait les bleuets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € au titre du Bleuet de France

9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VASSY

Madame CATHERINE explique que dans l'objectif de développer l'enseignement musical sur son territoire, la municipalité a pris contact avec L'Ecole de Musique de Vassy. Celle-ci a accepté de venir dispenser des cours à Condé, dans les locaux de l'ancienne école Victor Hugo.

Pour son fonctionnement et pour acheter des instruments, elle a déposé une demande d'aide de 4 220 €.

Une convention pour l'occupation des locaux sera établie comme pour les autres associations.

Ces cours permettront d'accueillir les enfants à partir de 5 ans et les adultes.

Les cours proposés : flûte traversière, saxophone, trompette, clarinette, guitare et batterie.

Un cours de « Musique et Bien Etre » sera spécifiquement développé sur Condé.

L'Ecole de Musique dispose déjà d'instruments qui seront mutualisés avec le site de Vassy mais il y aura nécessité d'en acheter d'autres.

La commission des Affaires Générales et Finances a émis un avis favorable en indiquant que la subvention devra être versée sur présentation de factures pour les acquisitions de mobilier et d'instruments.

Madame CATHERINE et Monsieur DALIGAULT ont pris ce contact avec l'école de musique de Vassy car ils savaient qu'elle avait une baisse d'activité et la perspective de relancer les cours sur Condé l'intéressait. En élargissant le territoire, cela va peut-être permettre de développer aussi l'Harmonie. De plus, Madame CATHERINE précise que les associations comme le Jazz Band, sont aussi intéressées à reprendre leur activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 220 € à l'Ecole de Musique de Vassy

10/ ETABLISSEMENT DE TARIFS COMPLEMENTAIRES 2021

Par délibération du 14 décembre, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux applicables sur son territoire.

Madame LAIR informe qu'en début d'année, 12 tables rondes ont été acquises pour compléter l'équipement de la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain du Crioult, notamment pour certaines cérémonies. Pour la location, des tables rectangulaires sont mises à disposition et il est proposé pour un complément tarifaire forfaitaire de 100 € de mettre à disposition des locataires les tables rondes.

Par ailleurs, afin d'enrichir la « boutique » du Château de Pontécoulant, il est proposé de fixer le prix de vente des articles suivants, à savoir :

- Livre « L'Ange de dix heures douze » 7.00€ l'unité Jean Pierre Mourice
- Livre « A la belle Normande » 15.00€ Jean Pierre Mourice
- Livre « Mon petit village » 7.00€ l'unité Jacques Komlartas
- Calendrier perpétuel 5.00€ l'unité
- Carte postale « Lot de 4 cartes église » 3.50€ le lot
- Cartes postales « Lot de 4 cartes Pontécoulant » 2.00€ le lot
- Carte postale Château (Garrydd) 1.00€ l'unité
- Grande carte postale Château (Garrydd) 5.00€ l'unité
- Livre de Philippe Cyprien « L'incendiaire de St Pierre » 14.50 l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le prix de vente des articles comme indiqué ci-dessus

11/ FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Madame LAIR explique que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

En 2020, voici l'état de ce qui a été perçu :

Artère aérienne : 51.395 km x 55.54 € = 2 854.47 €

Artère en sous-sol : 45.936 km x 41.66 € = 1 913.69 €

Emprise au sol 0.50 m² x 27.77 € = 13.88 €

Total = 4 782.04 €

Monsieur MECHE explique que le principe de cette délibération est d'éviter de délibérer chaque année et c'est pour cela qu'il est proposé de se caler sur le taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques à son montant maximum, révisé au 1er janvier de chaque année conformément à l'indice prévu à cet effet.

12/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur MECHE rappelle que les collectivités avaient déjà été sollicitées il y a un an et certaines ont déjà fait ce choix de changer de nomenclature et harmoniser avec les Départements et les Régions.

Les collectivités locales ont été sensibilisées à la généralisation prévue, au plus tard au 01/01/2024 pour toute collectivité :

- du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 (qui a vocation à remplacer et harmoniser les différents référentiels existants M14 (commune), M52 (département), M71 (région))
- de la mise en place du compte financier unique (CFU) qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Afin d'éviter un engorgement au 01/01/2024 et de bénéficier d'un soutien plus personnalisé, il est proposé aux collectivités de s'inscrire et d'adopter le référentiel M57 et le CFU de manière anticipée au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023.

Les prérequis pour cette anticipation sont :

Pour le référentiel M57 :

- délibération de la collectivité actant la date et l'adoption du nouveau référentiel
- se rapprocher de son éditeur informatique et de sa capacité à faire évoluer votre système d'information
- réaliser un travail d'ajustement de certains comptes avec la trésorerie (compte en lien avec l'état de l'actif/inventaire principalement)

Pour le Compte Financier Unique :

- adoption obligatoire de la M57
- délibération actant le passage au compte financier unique
- Inscription sur le site "collectivité locale" avant le 30/06/2021
- obligation de transmettre par voie dématérialisée les documents budgétaires

Le comptable public a émis un avis favorable le 9 juin 2021.

Par ailleurs, l'adoption de la nomenclature comptable M 57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des engagements. Toutefois, son adoption n'est pas forcément concomitante à l'adoption du référentiel M57. Son adoption sera proposée ultérieurement

Cependant, dans l'attente, il est proposé de conserver les règles budgétaires et financières suivantes en M57 qui étaient appliquées en M14, à savoir :

- un vote du budget par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal et sans présentation fonctionnelle pour les budgets annexes, ces derniers ayant des activités uniques.
- La possibilité en investissement que le budget puisse être voté avec des chapitres « opérations d'équipement » pour tous les budgets

Monsieur MECHE explique qu'il est aussi intéressant de passer ce cap avant que la Trésorerie ne ferme.

De plus, le comptable a émis un avis favorable.

Monsieur MECHE précise que ce n'est pas une révolution comptable mais une évolution comptable et elle va dans le sens de la dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPLIQUE** par droit d'option la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal (les budgets annexes rattachés ayant tous un caractère industriel et commercial),
- **ADOpte** les règles budgétaires et financières décrites ci-dessus pour tous les budgets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat afin d'expérimenter le compte financier unique sur les comptes des exercices 2022 et 2023 pour le budget principal,

AFFAIRES GENERALES

13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Madame le Maire précise que cette délibération a déjà été prise mais le recensement ayant été annulé et reporté, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans.

Le recensement de la population de Condé-en-Normandie aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune est tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

La commune est en charge du recrutement des agents recenseurs, de la collecte, de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE

Afin de satisfaire aux conditions d'exécution de ce recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête pour effectuer les opérations de recensement pour cette période ainsi qu'un coordonnateur-adjoint. Le coordonnateur d'enquête et le coordonnateur-adjoint peuvent être élu ou agent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** Madame Béatrice BOHÈRE, coordonnateur communal
- **D'AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur-adjoint

FOIRES ET MARCHES

14/ AVIS SUR LE REGLEMENT DES FOIRES ET MARCHES

Le règlement du marché a été travaillé en commission Foires et Marchés afin d'être remis à jour.

Monsieur LEQUERTIER explique que les élus ont travaillé en s'appuyant sur les marchés de villes identiques, avec le syndicat des commerçants. La commission réunie le 27 mai 2021 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le règlement proposé

AFFAIRES SOCIALES

15/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame DUSQUESNE rappelle que comme évoqué lors du vote des budgets, il est proposé de retracer les dépenses relatives au budget social (CCAS) actuellement imputées au budget principal pour en fin d'année les « facturer » au budget en question.

De plus, il est nécessaire de prévoir dans la convention proposée la mise à disposition des moyens humains et matériels utilisés par le budget du CCAS.

Madame DESQUESNE dit que le principe de cette convention avait été expliqué lors du vote des budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires

16/ AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE PAR L'EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE

Vu la délibération n°33 /3-5-2 en date du 15 juin 2020

Madame DUQUESNE rappelle que la convention donnant en gestion la cuisine centrale à l'EHPAD prenant fin au 30 juin 2021, il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune a entamé une réflexion en concertation avec l'EHPAD sur les modalités de gestion de la cuisine centrale afin de la rendre plus opérationnelle.

Suite à quelques contacts pris auprès d'autres cuisines centrales, il s'avère que le mode de gestion le plus couramment mis en place est le GIP (Groupement d'Intérêt Public).

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, apporte une définition du groupement d'intérêt public et lui donne un statut législatif commun.

La loi précitée laisse, d'une part, les membres constitutifs libres de créer ce type d'organisme dès lors que son objet est d'exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice et, d'autre part, permet que le GIP ait une durée indéterminée si c'est le choix de ses membres.

Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'État soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé quel qu'en soit le domaine (les activités marchandes ne sont pas exclues) et les fins opérationnelles, pour une durée adaptée à ces activités (elle peut être illimitée).

La loi indique que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

La convention constitutive du GIP précise les objectifs poursuivis par le GIP, les actions à mener, les moyens sur plusieurs années pour les réaliser et l'organisation retenue. La convention, comme tout contrat, « forme la loi des parties ». Elle doit, notamment, exposer clairement les raisons et les buts pour lesquels les parties prenantes se sont groupées (l'affectio societatis), préciser les apports et l'amplitude des engagements de chacune ainsi que le processus de décision qui en procède, prévoir enfin les modalités d'évolution (adhésion, sortie, dissolution) du groupement.

Le groupement doit nécessairement exercer une activité d'intérêt général.

Un GIP est composé de plusieurs membres, exclusivement des personnes morales et doit nécessairement comporter au moins une personne morale de droit public.

En pratique, l'intérêt du recours au GIP réside dans la possibilité qu'il offre d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées.

Un GIP composé uniquement de personnes morales de droit public soumises au régime de la comptabilité publique devra être soumis aux règles de la gestion publique.

L'objectif de l'avenant est de poursuivre ce travail de réflexion.

Madame DESQUESNE rappelle que le sujet avait déjà été abordé et que la gestion entre la commune et l'EHPAD est très compliquée. Du retard a été pris en raison de la COVID. Un travail des services a permis de proposer une piste de réflexion vers la constitution d'un GIP. Il est espéré un travail plus souple notamment avec les producteurs locaux.

Monsieur BALAIS demande ce qu'il advient du personnel et du bâtiment.

Madame DESQUESNE confirme que suite à l'audit réalisé il y a deux ans, le lieu a été considéré comme adapté et certains matériels ont été changés. La conclusion avait fait part d'un problème organisationnel. Quant au personnel, il y aura une continuité avec le GIP.

Monsieur GASCOUIN estime qu'il s'agit d'une nouvelle forme juridique complètement indépendante qui peut être bénéfique.

Monsieur MECHE dit que si le GIP se met en place, il n'y aura plus de budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint en annexe
- **DECIDE** la poursuite des études nécessaires à la mise en place d'un GIP pour une gestion optimisée,

SPORTS – ASSOCIATIONS - JEUNESSE

17/ CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES POUR CONDE COTE PLAGE

Madame CATHERINE confirme que comme chaque année, le Comité des Fêtes met à disposition de la commune un certain nombre de matériels et il convient de formaliser ce prêt par une convention.

Madame DESQUESNE remercie Madame CATHERINE pour son travail et notamment pour l'acquisition par le Comité des Fêtes de rosales. Ce sera la nouveauté de cette année. Il est précisé qu'en tant que présidente du Comité des Fêtes, Madame CATHERINE ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

18/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE COLLEGE DUMONT D'URVILLE

Dans la mesure où la commune met à disposition le centre aquatique au collège, le Département indemnise les communes.

Madame CATHERINE convient de conventionner avec le Département du Calvados sachant qu'il a été fixé par le Département une indemnisation de 900 € par classe (division).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

TRAVAUX - TECHNIQUE

19/ EFFACEMENT DES RESEAUX COMMUNE DELEGUEE DE PROUSSY,

Monsieur MECHE rappelle au Conseil Municipal que le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet a été présenté au conseil municipal de novembre 2020.

Monsieur MECHE précise qu'il s'agit d'une bonne nouvelle au vu des coûts définitivement arrêtés pour cette tranche n°2, il en espère une troisième.

Le coût total de cette opération avait été estimé à 237 491.68 € TTC. Après étude définitive, il est de 220 295.65 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale estimée à 58 050.28 € sera donc de 45 279.58 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **PREND ACTE** que le SDEC est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, et que la participation sera versée en une seule fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 507.39 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

20/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2021,

Vu la procédure de marché public d'appel d'Offre ouvert selon les articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés de fournitures et de services, d'un montant égal ou supérieur à 214 000€ HT sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié dans le BOAMP en date du 17 avril 2021 sous l'avis N° 21-49685 et publié dans le JOUE sous le n° de Référence de TED 2021/S 076-193732 diffusée le 20 avril 2021 ainsi que sur la Plateforme UAMC14 <https://www.uamc14.org/condeennormandie>, avec une remise des offres fixée au 20 Mai 2021 à 14 heures.

Monsieur Patrick BILLARD explique que 4 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Total Direct Energie SA , 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris
- SAS GAZ de BORDEAUX 6, Place Ravezies, 33075 BORDEAUX Cedex
- Antargaz SAS, Immeuble Reflex/les Renardières, 4 Place Victor Hugo, 92400 COURBEVOIE
- EDF SA, 11 rue Edmé mariotte, 44 308 Nantes Cedex 3

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 20%, et du prix avec une pondération de 80%.

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 28 mai 2021.

Madame DESQUESNE précise que le lot n°2 concerne la piscine et le lot n°1 les autres bâtiments de la commune. Cet appel d'offre va générer une économie d'environ 7 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché de prestation de fournitures de gaz naturel dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant pour le Lot n°1 à la société Total Direct Energie SA, 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 28 mai 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché de prestation de fournitures de gaz naturel dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant pour le Lot n°2 à la société EDF SA, 11 rue Edmé mariotte, 44 308 Nantes Cedex 3 conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 28 mai 2021.
- **PRECISE** que ce marché est conclu à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de trois ans ferme.

21/ LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (Eaux Usées et Eaux Pluviales) ET ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la consultation lancée le 25 septembre 2020, avec l'assistance du maître d'œuvre INGE'EAU avec une parution sur la plateforme UAMC14 et sur la centrale des marchés.com

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie le 06 novembre 2020

Vu la décision du Maire N° 2020/46 décidant de retenir l'entreprise SAFEGE SUEZ CONSULTING (LOUVIGNY 14111) pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu l'obligation d'effectuer un diagnostic tous les 10 ans, pour bénéficier des aides futures aux travaux de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur Patrick BILLARD explique que le schéma directeur des réseaux d'assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) et le zonage pluvial consistent à réaliser une étude qui apportera les informations utiles permettant de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées et eaux pluviales d'origines domestiques et industrielles.

Ce schéma et zonage pluvial constitueront un bon outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement en matière d'assainissement.

L'élaboration du schéma directeur et du zonage doit permettre :

- De mettre à jour l'ensemble des plans de réseaux eaux usées et eaux pluviales et constituer une base de données géoréférencés de ces réseaux,
- D'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises, et à traiter,
- D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées,
- De préciser l'impact sur les milieux récepteurs suite à des dysfonctionnements par temps sec et par temps de pluie,
- D'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de la ville,
- De prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs,
- D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés,
- De déterminer l'évolution de la redevance annuelle d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- D'établir de règles de gestion technique des réseaux dans un souci d'optimisation de leur fonctionnement.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement global de l'assainissement de la ville, Madame la Maire propose la réalisation de ce schéma directeur et zonage.

L'étendue du diagnostic sera géographiquement ciblée sur toute la ville de Condé-sur-Noireau.

Le coût de cette étude est évalué à :

- 230 000,00 €HT pour la partie tranche Ferme (Schéma Directeur et zonage pluvial)
- 60 000,00 €HT pour des tranches optionnelles qui pourraient s'avérer indispensables selon l'étude. (Mise à jour du zonage d'assainissement EU et rédaction du dossier d'enquête publique, Rédaction du dossier d'évaluation environnementale si nécessaire suite étude cas par cas, modélisation du réseau pluvial selon étude capacitaire)

Ce coût est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Madame DESQUESNE explique que l'Agence de l'Eau contractualise avec les collectivités pour les aides qu'elle verse et deux collectivités sur l'Intercom de la Vire au Noireau ont été pointées du fait du mauvais état de leurs réseaux. C'est pour cela que l'Agence de l'Eau demande ce diagnostic.

Madame le Maire indique que la subvention de l'Agence de l'Eau pourrait atteindre 90%.

Madame DESQUESNE confirme que l'Agence de l'EAU versera 80% d'aide. Le schéma est indispensable pour remettre à niveau les réseaux, et basculer certains secteurs qui sont encore en non collectif dans le réseau collectif.

Monsieur GASCOIN demande pourquoi les critères sont à 60% pour le technique et 40% pour le prix.

Monsieur BABALAO demande quelles sont les conditions qui feront que la subvention de l'Agence de l'Eau pourrait atteindre 90%.

Madame DESQUESNE dit que les 80% sont certains et qu'elle va plaider auprès de l'Agence de l'Eau pour les 90% en arguant du fait que le reste à charge pour la commune par rapport à l'estimation initiale de cette étude serait doublé.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales et d'un Zonage Pluvial
- **DIT** qu'une consultation par procédure formalisée pour retenir un bureau d'étude sera lancée
- **RETIENT** comme critères de jugement des offres les suivants : (60% Technique et 40% Prix)
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

22/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEC POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Par décision n°2020/40 du 26 octobre 2020, il a été décidé de procéder à l'achat d'un véhicule électrique Zoé-Life auprès du garage Renault- Bodemerauto – ZI Route de Domfront 61100 FLERS d'un montant de 7 987.76 € T.T.C.

Madame MOUROCCQ explique que dans le cadre de la politique qu'il mène en faveur d'électro mobilités, le SDEC apporte aux collectivités une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'achat de véhicule électrique.

Madame le Maire indique que la ville souhaite rendre sa flotte de véhicules plus propre et c'est pour cela qu'une Zoé d'occasion a été acquise.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer la demande et signer tout document s'y rapportant

23/ CONVENTION D'ADRESSAGE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle a eu pour conséquence de multiplier les « Place de la Mairie » et autres adresses communément utilisées dans les communes. Ce travail d'adressage est nécessaire pour les secours, les opérateurs de fourniture de fibre et bien sûr les services de la Poste.

Le Département du Calvados a développé une offre d'ingénierie pour accompagner les communes dans leur démarche d'adressage. L'objectif est de contribuer à la mise à jour des adresses des communes du Calvados pour faciliter le déploiement de la fibre, sécuriser l'intervention des secours, améliorer la distribution du courrier, notamment.

Les enjeux sont particulièrement importants dans le Calvados, qui compte un grand nombre de communes nouvelles et de nombreux hameaux.

Depuis 2019, le Département propose ainsi un accompagnement gratuit aux collectivités à travers des réunions d'informations, la présentation d'une méthodologie d'adressage, la mise à disposition d'une application cartographique pour la saisie des noms de rue et numéros de maison et l'alimentation de la base adresse nationale.

A ce jour plus de 120 collectivités calvadosiennes ont bénéficié ou bénéficient de cet accompagnement.

Cet accompagnement avec les collectivités se formalise à travers la signature d'une convention que vous trouverez en annexe, qui décrit précisément les engagements du Département et ceux de la collectivité bénéficiaire, à savoir pour le Département :

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses ;
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses ;
- Assurer un support et une veille sur l'outil ;
- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande ;
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale ;
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Covage.

Et pour la commune :

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination ;
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département ;
- Avertir le Département de l'avancée du projet ;
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération) ;
- Acheter puis poser des panneaux de rue ;
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

La convention précise également les responsabilités de la commune relatives à cette démarche, notamment en matière de protection des données personnelles.

Monsieur GASCOUIN demande la durée de ce travail.

Madame le Maire dit que sur une commune nouvelle, cela peut prendre 18 mois. De plus, il y a aura à choisir les modalités d'adressage : soit par numéro, soit par référentiel au mètre.

Madame CATHERINE remarque qu'effectivement certains hameaux ne sont pas numérotés.

Madame LEMERAY demande si un changement de code postal est envisagé.

Madame DESQUESNE répond que la Poste refuse d'uniformiser les codes postaux sur la commune nouvelle car les communes déléguées dépendent de centres de tri différents. Pour Lénault et La Chapelle Engerbold par exemple, lorsqu'il y a des recommandés, les mairies déléguées sont obligées d'aller chercher les plis à Saint-Jean le Blanc et même Villers-Bocage au bout de quelques jours.

Madame DESQUESNE dit qu'elle en a référé au Préfet de l'époque et aux parlementaires.

Madame BOISSEE signale que sur la Conterie certaines maisons ne disposent pas de numéros et cela complique les livraisons.

Madame LAIR dit qu'il y a aussi ce manque Route de Bouilly.

Madame DESQUESNE estime qu'il faudra alors commencer par ces quartiers et/ou attribuer rapidement une numérotation.

Madame MOUROCQ demande s'il est nécessaire de changer le code postal si après ce travail les adresses sont correctement identifiées.

Monsieur Pascal BILLARD estime qu'il est nécessaire de se battre pour simplifier les livraisons, même avec de nouvelles adresses car en attendant il faut simplifier les livraisons pour les habitants.

Monsieur MECHE précise que tous les points vont être géolocalisés et envoyés aux organismes pour qu'ils les rentrent dans leur banque de données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adressage avec le Département et à passer tout acte y afférent.

24/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE VICTOR HUGO

Partant du constat d'un manque d'enseignement musical sur son territoire, la municipalité souhaite le développer.

Madame LAIR rappelle que l'ancienne école Victor Hugo, inoccupée depuis quelques années sur certaines parties, a déjà hébergé la fanfare municipale.

Après contact avec une école de musique voisine, il est envisagé la décentralisation de certains enseignements sur la commune de Condé en Normandie. Cela permettrait aux professeurs d'augmenter leur temps d'enseignement et d'offrir un enseignement de proximité aux Condéens.

Le bâtiment est vétuste : il est nécessaire d'y effectuer un changement global des huisseries, des travaux de toiture, des rénovations intérieures (peinture, isolation...).

Ces rénovations peuvent s'inscrire dans le cadre du Plan de relance et du CRTE au titre de la transition énergétique.

Travaux Dépenses	Montant TTC	H.T	Recettes	Taux	Montant
Changement de toutes menuiseries extérieures	80 000 €	66 666.66 €	Subvention Etat DSIL/DETR ou autre dispositif, Région, Département, DRAC	80%	76 666.64 €
Peinture (fait en interne)	10 000 €	8 333.33 €	Commune	20%	19 166.67 €
Échafaudage (hauteur dans l'escalier 7m)	3 000 €	2 500.00 €			
Changement des gouttières	7 000 €	5 833.33 €			
Maçonnerie (réparation des appuis de fenêtres et fissures)	4 000 €	3 333.33 €			
Isolation phonique entre les classes	1 000 €	833.33 €			
Démolition du préau	10 000 €	8 333.33 €			
Total	115 000 €	95 833.31 €			95 833.31 €

Monsieur MECHE informe le conseil que la Région vient de lancer un appel à projet.

Monsieur BALAIS demande si les véhicules resteront à cet endroit.

Madame DESQUESNE répond que la solution technique sera étudiée pour continuer à raccorder les véhicules électriques à cet endroit ou bien les changer de place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR ou tout autre dispositif et notamment auprès de la Région et du Département pour lequel ces travaux seraient éligibles.

SCOLAIRE

25/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE VALDALLIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de participation des communes membres,

Madame ROELANDT explique que la psychologue scolaire intervenant sur les écoles maternelles et élémentaires de Condé en Normandie et de Valdallière a sollicité les deux communes pour l'achat de test « WISC-V » (tests d'évaluation du comportement intellectuel de l'enfant).

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commande visant à mutualiser l'achat de ces tests pour un montant prévisionnel de 2 000 €.

Cette convention a également pour objet de définir la participation des deux communes.

Après accord préalable des deux communes, il est proposé que le taux de participation soit le suivant :

- Commune de Condé en Normandie: 50 %

- Commune de Valdallière : 50 %

La Commune de Condé en Normandie s'engage à payer au fournisseur la totalité de la facture puis émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Valdallière, conformément à la répartition définie dans la convention.

Madame ROELANDT rappelle que ce dossier traîne depuis un an car le fournisseur n'a pas voulu établir deux factures (une pour chaque collectivité) et que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de faire une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un matériel psychométrique (test WPPSI-IV) et à sa mise à disposition pour les écoles de deux communes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **AJOUTE** que la commune de Condé en Normandie procèdera au règlement de la facture qui lui sera transmise par le fournisseur à charge pour la commune de Valdallière de reverser à la Commune le montant de sa contribution.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à passer tout acte y afférent.

26/ MISE EN PLACE DU CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille de la CAF finance les CLAS.

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Comité de pilotage départemental du CLAS inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles du Calvados.

La Caisse d'allocations familiales et la DSDEN assurent l'animation et le secrétariat du dispositif CLAS.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe les services de l'État, Préfecture et Éducation Nationale, la CAF et la MSA Côtes Normandes.

Madame ROELAND explique que les actions envisagées portent sur les 4 axes suivants :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille. Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Le projet de Condé en Normandie :

Chaque séance au sein du CLAS se déroulera en 3 temps :

- 16h45-17h : Partage d'un goûter bio, local et varié (vie en collectivité, échanges autour de l'alimentation, de l'équilibre alimentaire, etc)
- 17h-17h30 : Accompagnement scolaire (aide méthodologique, apprentissage par le jeu, etc)
- 17h30-18h : Activités liées aux projets culturels

Il sera proposé aux parents plusieurs rencontres par période sous différentes formes : café des parents (temps d'échanges, de discussion, animés par l'EPE), rencontres informelles, sorties culturelles, conférence, temps forts de restitution, ateliers / formations.

Madame LEMERAY demande si on connaît le nombre d'enfants qui seront bénéficiaires de ce dispositif.

Madame ROELAND explique que les enfants seront ciblés par l'équipe éducative de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** la mise en place le CLAS
- **SOLLICITE** les aides attribuées dans ce cadre

CULTURE

27/ ADHESION AU PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture.

Madame BOUILLARD explique que ce pass est destiné à inciter les jeunes adultes à mener des activités culturelles et à promouvoir les offres culturelles des institutions et associations culturelles.

Doté d'un crédit de 300 euros pour les jeunes âgés de 18 ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Actif dans 14 départements pilotes, le Pass Culture est déployé sur l'ensemble du territoire national. Les offres culturelles sont consultables et réservables sur une application mobile géolocalisée et répondent à différentes catégories (théâtre, concert, musée, cours et ateliers, abonnements culturels, produits culturels – livres, musique, jeux vidéo etc.).

Afin de permettre aux jeunes adultes condéens de profiter de ce dispositif et de diffuser les offres culturelles condéennes sur l'application mobile, il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour les services de la ville. Parallèlement, les équipements associatifs et les associations culturelles seront invitées à proposer leurs offres éligibles sur la plateforme du Pass Culture afin d'enrichir l'offre proposée.

Madame ROELAND demande si c'est cumulable avec la carte Tatoo.

Monsieur MECHE précise que le dispositif du pass est national et la carte Tatoo dépend de la Région, donc normalement c'est cumulable.

Madame DESQUESNE explique que sa fille était étudiante en Bretagne, région pilote choisie pour ce dispositif depuis deux ans, elle a utilisé ce pass sans difficulté.

Madame BOUILLARD précise qu'il sera proposé aux associations de s'identifier sur le site pour faire connaître leurs activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'adhésion au Pass Culture.

URBANISME-FONCIER

28/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR VENTE AU PROFIT DE Mr ET Mme TROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Monsieur ANCKAERT rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal a voté la vente d'une parcelle au prix de 20 € le m² au profit de Mr et Mme TROUVE, propriétaire de la parcelle CH n°43 situé 2 Chemin du Gros Hêtre sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Après bornage, la parcelle issue du domaine public routier d'une superficie de 28 m² doit faire l'objet d'une désaffectation et être déclassée.

Considérant que la parcelle issue du bornage n'est plus affectée à un usage public et/ou de parking,

Madame le Maire précise que ce dossier finalisé permettra aux acquéreurs de profiter de leur terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public routier pour une superficie de 28 m²,
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle du domaine public routier et constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **CONFIRME** la cession au profit de Mr et Mme TROUVE

- **DESIGNE** Maître FIEVET, notaire à Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

29/ JARDINS OUVRIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des jardins ouvriers, joint en annexe,

Considérant la nécessité de passer une convention entre la commune de Condé-en-Normandie et les « jardiniers » pour la mise à disposition, à titre gratuit, des jardins ouvriers au Bois du Tir.

Monsieur ANCKAERT rappelle que la commune met à disposition des jardiniers, une parcelle de terrain, que ces derniers peuvent utiliser pour les cultures de leur choix, à l'exclusion de tout usage commercial et/ou illicite.

La parcelle d'une superficie totale de 8066m² est divisée en 24 parcelles, situées à « Le Tir » - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires

30/ REGULARISATION DE CESSION A Monsieur et Madame SPRULES D'UN CHEMIN RURAL SITUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Monsieur ANCKAERT explique que lors du remembrement de la commune de Saint-Germain du Crioult en 1990, le chemin rural pour sa partie située entre les parcelles ZD 33 et 34 (lieu-dit La Rebourserie) sur une longueur d'environ 70 mètres a été identifié pour être supprimé sur le procès-verbal.

Considérant que le chemin n'est plus ouvert à la circulation, qu'il a été physiquement supprimé depuis de très nombreuses années, qu'il n'est donc plus entretenu, qu'il devait être cadastré et supprimé lors des opérations de remembrement ayant eu lieu en 1990 sur la commune historique de Saint-Germain du Crioult, que la commune s'était expressément prononcée en faveur de la cession aux conjoints SPRULES dans un courrier datant de 2013,

Il convient de régulariser cette situation étant donné que les propriétaires des parcelles ZD 33 et 34 souhaitent aujourd'hui vendre leur bien.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur GASCOUIN précise qu'il s'agit d'un oubli lié au remembrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années, celui-ci étant intégralement incorporé à la propriété de Monsieur et Madame SPRULES,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **CONFIRME** la cession à l'euro symbolique au profit de Mr et Mme SPRULES comme stipulée dans l'extrait d'acte notarié et actée dans un courrier du maire en date du 18 octobre 2013,
- **DESIGNE** Maître FIEVET, notaire à Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation et notamment d'organiser une enquête publique si nécessaire.
- **SOLLICITE** l'avis des Domaines

Madame le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 20h10.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Communications :

Madame BOUILLARD rappelle que l'exposition photo du Club Photo est toujours visible en mairie jusqu'au 9 juillet. Ce sont 98 photographies de paysages des communes de Condé en Normandie.

Elle rappelle que le spectacle de danse « Impressions, Nouvel Accrochage » aura lieu à Saint-Germain du Criout le mardi 29 juin 2021 à 18h en extérieur (devant la salle polyvalente).

Monsieur Pascal BILLARD informe que sur le week-end des 26 et 27 juin se déroulent les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. A cette occasion, une visite du Moulin de Pontécoulant à La Chapelle-Engerbold est proposée le dimanche 27 juin à 15h (RDV sur place).